



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/144	
Date du conseil municipal 19/12/2024	OBJET: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSELLE
Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES
Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ
Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Thomas LECONTE

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20241227-DELIB-2024-144-DE Date de télétransmission : 27/12/2024 Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt par la commune de Nangis d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A **l'UNANIMITÉ** par **28** voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'accepter

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur: CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 20.80 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

ARTICLE 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Hauts risques (Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) + Maternité/Adoption avec une franchise de 30 j en AT/MP − 90 j en LM/LD avec IJ à 90%.

au taux de 8.07 %

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% des la telégraphies présentations) 4-DE

Date de télétransissoin : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture le 2 7 DEC. 2024 Et de la transmission ou notification et de la publication le 2 7 DEC. 2024

Le Maire

E DE NA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr